

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

-----  
(Haute-Vienne)

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 15 novembre à 18 H, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 novembre 2011

Présents : MERLIAUD C., PERDUCAT D., BATAILLE J.L., FAYE J.P., MENUCELLI T., PASQUET R., MOUTARDE N., CHADELAUD M., BUXERAUD H., LACOUTURIERE B., PERIGAUD C., VIGNON F., LISSANDRE A., HERBERT F., BOUBY F., HANICOT J., LEROUSSEAUD R., COUEGNAS A, BIRON J., DOLLEY A., SERRU M.C., PONS G, SERRU D., BALLOT M., COLY G., DUPONT M., TESSIER MC,

Absents : DAUDE C, DUFAYS C., GANE I., ROYER G., WERTHMANN G., DE LAGAUSIE C., représenté par CHAMPAUD M-T.

Secrétaire : M.C SERRU.

**VOIRIES COMMUNALES – TRAVAUX D'ENTRETIEN / Convention groupement de commandes avec les communes**

Les élus de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ont initié au début de l'année 2011 une réflexion visant à mettre sur pied un groupement de commandes pour des travaux d'entretien et de réparation des voiries communales. Il s'agit de mettre en commun, au sein d'un appel d'offres annuel unique, les besoins des communes et de la communauté en la matière, de façon à pouvoir éventuellement bénéficier des avantages d'une mise en concurrence des entreprises sur une échelle géographique plus large (économies d'échelle, planification concertée des travaux...).

Afin de mettre en place ce groupement de commandes et de pouvoir lancer une consultation au début de l'année 2012, il convient que chaque partenaire adhère au groupement en délibérant relativement à la convention ci-jointe, avant la fin de l'année 2011.

Il est important de noter que la mise en place de ce groupement ne constitue pas un transfert de la compétence « voirie » au profit de la Communauté de Communes. Chaque commune et la communauté restent compétentes en la matière et demeurent titulaires de leurs propres marchés d'entretien et de grosses réparations. La Communauté de Communes est la collectivité coordonnatrice du groupement, et effectue les missions décrites dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention jointe en annexe instituant un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie.**

Pour copie conforme  
Le 18 novembre 2011

Le Président,